

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 11 janvier 2022 à compter de 20:00 heures, **exceptionnellement à huis clos**.

Sont présents par visioconférence:

Mesdames les conseillères:

Lyne Jacques
Brigitte Caron
Ginette Plante

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger (à compter de 20:20 heures)
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

01-01-2022

1. Ouverture de la session.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE depuis, plusieurs décrets ont eu pour effet de prolonger cette période dont le dernier **décret numéro 1-2022 du 5 janvier 2022** qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit **jusqu'au 14 janvier 2022;**

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que monsieur le maire Normand Caron ouvre la session.

02-01-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en ajoutant le sujet suivant :

8.3 Tarification pour l'inspection régionale.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

03-01-2022 **3.A Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

04-01-2022 **3.B Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

A) Rapport mensuel.

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de décembre 2021.

RAPPORT MENSUEL ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de décembre 2021
Pour la période du 01 janvier au 31 décembre
2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-12-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-12-2021	Disponible	%
Revenus						
Taxes	4 740 254	4 740 254	4 517 795	4 776 266	-36 012	100.76%
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	149 328	125 947	13 803	90.12%
Services rendus	167 516	167 516	157 095	224 912	-57 396	134.26%
Autres revenus	122 100	122 100	172 621	422 852	-300 752	346.32%
Transferts	353 919	353 919	205 952	192 450	161 469	54.38%
Total revenus	5 523 539	5 523 539	5 202 791	5 742 426	-218 887	103.96%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	937 563	937 563	799 710	820 514	117 049	87.52%
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	319 946	342 342	0	100.00%
Pompiers	251 661	251 661	252 996	232 540	19 121	92.40%
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	45 217	45 053	-2 368	105.55%
Voirie	431 300	431 300	345 387	504 480	-73 180	116.97%
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	333 587	364 683	32 892	91.73%

Eclairage rues	19 250	19 250	12 725	15 919	3 331	82.69%
Transport collec	3 465	3 465	3 465	3 465	0	100.00%
Usine filtration	251 209	251 209	309 007	257 549	-6 340	102.52%
Réseau aqueduc	116 945	116 945	111 278	182 732	-65 787	156.25%
Usine d'épuration	95 235	95 235	80 607	83 695	11 540	87.88%
Réseau d'égout	66 065	66 065	72 007	56 816	9 249	86.00%
Matières résid.	559 631	559 631	486 141	531 527	28 104	94.98%
Autres, hygiène	6 793	6 793	6 759	9 002	-2 209	132.52%
Santé - bien-être	42 148	42 148	29 401	28 694	13 454	68.08%
Urbanisme	172 741	172 741	135 653	147 383	25 358	85.32%
Ind.et commerce	51 796	51 796	32 094	31 369	20 427	60.56%
Tourisme	39 900	39 900	34 460	41 447	-1 547	103.88%
Rénov.urbaîne	19 970	19 970		26 547	-6 577	132.93%
Embellissement	92 600	92 600	91 313	68 367	24 233	73.83%
Loisir	810 780	810 780	641 451	733 847	76 933	90.51%
Culture, centre c.	394 678	394 678	287 679	367 388	27 290	93.09%
Bibliothèque	31 676	31 676	26 857	29 468	2 208	93.03%
Patrimoine	12 000	12 000	11 032	10 044	1 956	83.70%
Autres, culture	7 200	7 200	2 680	2 897	4 303	40.23%
Frais financ., int.	142 678	142 678	164 721	88 350	54 328	61.92%
Total dépenses	5 339 886	5 339 886	4 636 173	5 026 116	313 770	94.12%

Résultat de l'exercice	183 653	183 653	566 618	716 309.87	532 657	
Remb.capital	310 200	310 200	285 600	305 079	5 121	98.35%
Immobilisations	0	0	19 028	27 808	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	107 407	107 407	81 423	0	107 407	0.00%
Surplus acc.aff.	42 218	42 218	37 308	30 000	12 218	71.06%
Fonds de roul.	23 078	23 078	20 000	26 513	-3 435	114.89%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	126 547	126 547	98 731	3 487	123 060	2.76%

Surplus (déficit) de l'exercice	0	0	398 777	442 526		
--	----------	----------	----------------	----------------	--	--

RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

**Rapport mensuel de décembre 2021
Pour la période du 01 janvier au 31 décembre
2021**

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-12-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-12-2021	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0		0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0		0	0.00%
Transfert	0	0	129 841	36 939	0	28.45%
Contr.prom.autres	0	0	0		0	0.00%
	0	0	129 841	36 939	0	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0	34 129		0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	23 691	86 316	1 309	345.26%
Transport	15 000	15 000	62 442	1 230 109	-47 442	8200.73%

Hygiène du milieu	65 000	65 000	62 128	475 675	2 872	731.81%
Amén.urb zonage	0	0	198 886	0	-198 886	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	19 026	0	15 974	0.00%
	140 000	140 000	366 174	1 826 229	-226 174	1304.45%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	46 093	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	46 093	0	0.00%

Financement

Financement à l.t. investissement	0	0	0	1 503 500	0	
	0	0	0	1 503 500	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	85 000	85 000	126 000	50 000	35 000	58.82%
Surplus affecté	0	0	48 388	114 160	0	0.00%
Fonds de roul.	55 000	55 000	15 391	17 175	37 825	31.23%
	140 000	140 000	189 779	181 335	72 825	129.52%

Total sources

de financement	140 000	140 000	319 620	1 767 867	72 825	1262.76%
----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	---------------	-----------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	46 554	58 362		
---------------	----------	----------	---------------	---------------	--	--

05-01-2022

B) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de décembre 2021 au fonds d'administration pour un montant de 154 169,19 \$:

DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2021 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	21-11-2021 au 04-12-2021	22 900.96 \$
	05-12-2021 au 18-12-2021	43 979.69 \$
Gouvernement du Québec	Remises de novembre 2021	25 644.63 \$
Bourgault, Jolyane	Remb. dépenses, repas formation	42.24 \$
Coronado, Jorge	Remb. dépenses, repas formation	45.66 \$

Lord, Stéphen	Remb. dépenses cellulaire déc.2021	86.76 \$
	Remb. dépenses kilométrage	63.23 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire déc. 2021	41.92 \$
	Remb. dépenses kilométrage déc. 2021	136.19 \$

70 040.32 \$

CONTRATS

Agro Enviro Lab	Analyses d'eau pot. et eaux usées	213.87 \$
Canadien national	Passages à niveau, nov. 2021	979.50 \$
Chambre Comm. Kam.-L'Islet	Cotisation annuelle	231.33 \$
Chouinard, Clermont	Entretien aires communes 20, ch. Du Roy Est	83.20 \$
Chouinard, Henri	Conciergerie Centre municipal, nov. 2021	2 083.33 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, nov. 2021	7 985.88 \$
Courrier Purolator	Transport usine de filtration	131.23 \$
	Transport garage	15.02 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie du 1er au 31 déc. 2021	1 000.00 \$
Énercycle	Enfouissement et redevances, nov. 2021	11 474.45 \$
FQM Assurances	Modification assurance de bien	11.99 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire décembre 2021	257.08 \$
Régie L'Islet Montmagny	Gestion CTL, transport vidanges nov. 2021	6 849.61 \$
Service sanitaire A. Deschênes	Collecte vidange et recyclage décembre 2021	13 311.01 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie nov. 2021, 20, ch. Du Roy Est	195.00 \$

44 822.50 \$

SUBVENTIONS - DONS

COFEC	Aide financière municipale, 1/12	10 025.00 \$
Office rég. D'habitation de L'Islet	Participation financière au déficit de fonct.	7 003.25 \$
Maison des Jeunes L'Islet-Nord	Aide financière fonct. 3/3	5 750.00 \$
	Aide location du local	1 500.00 \$

24 278.25 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Vigie	1 488.49 \$
Éclairage des rues	1 400.90 \$
Poste 272, rue Caron	1 350.93 \$
Poste rue Henri Gamache	32.75 \$
Parc Robichaud	75.24 \$
Garage municipal	1 072.89 \$
Usine de filtration	2 358.56 \$
Étangs aérés	2 284.98 \$
Salle Gérard-Ouellet	1 424.92 \$

11 489.66 \$

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-11 au 21-12-2021	588.64 \$
		588.64 \$

AUTRES

Leclerc, Bernard	Remb. taxes payées en trop	1 327.60 \$
Picard, Martin	Frais de déplacements locaux annuels	1 469.30 \$
Visa Desjardins	Zoom, Photos	152.92 \$
		2 949.82 \$

154 169.19 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier -trésorier

06-01-2022

C) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 224 718,85 \$:

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
		0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

6Tem TI	Câble réseau bureau	77.64 \$
	4 portables Lenovo	7 963.11 \$
	Nouveau serveur et installation	12 265.30 \$
	Caméras intérieures et extérieures Vigie	721.20 \$
ADN Communication	Alertes municipales, déc 2021	285.49 \$
Alarmes C. Pelletier (Les)	Contrat service surveillance garage	110.38 \$
	Contrat service surveillance usine filtration	206.96 \$
	Contrat service surv. station Normandin	330.44 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, décembre 2021	7 762.12 \$
	Opér.équip.eaux usées, décembre 2021	2 587.38 \$
	Suivi des neiges usées, décembre 2021	106.54 \$
Buro Pro Citation	Photocopie du 25 nov. au 25 déc. 2021	726.04 \$
Chambre Comm. Kam.-L'Islet	Certificat d'achats régionaux	2 825.00 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables déc. 2021	8 909.41 \$
FQM Assurances Inc.	Modification équip. Entrepreneur	81.75 \$
Griffunrie	Chemises, relieurs, feuilles minutes	270.49 \$
	Photocopie et brochage budget 2022	716.52 \$

Jacques Caron Inc.	Produits d'hygiène salle G-Ouellet	110.68 \$
	Crédit retour M.C.J.	-20.68 \$
Jalbertech	Réparer lampe de rue Miville-Deschênes	49.44 \$
Journal L'Attisée	Publicité décembre 2021, vœux de Noël	666.75 \$
Laurendeau, Fernand	Autocollants pour ordinateurs	25.00 \$
Les Huiles Lord	Mazout M.C.J.	3 090.60 \$
	Mazout immeuble 438, rue de l'Église	189.31 \$
Manu Atelier culinaire	Repas préparation budget 2022	74.83 \$
MRC de L'Islet	Service rég. d'inspection nov. et déc. 2021	2 172.50 \$
	Travaux cours d'eau G.G. Chouinard	2 747.85 \$
Serrurerie Alain Dumais Inc.	Réparation coffre-fort	144.58 \$
Service de café Van Houtte Inc.	Café et thé	279.62 \$
		<u>55 476.25 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Jalbertech	Vérification interrupteur, lumière et prise ext	102.27 \$
Journal L'Attisée	Publicité novembre 2021	222.24 \$
		<u>324.51 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis coopérative	Minuterie, œillet, crochet, clés	44.44 \$
	Rallonge, attache œillet	100.98 \$
Centre socio. Gérard-Ouellet	Présentation films 8 et 9 déc. 2021	316.18 \$
Croix-Rouge Canadienne	Renouvellement annuel sécurité aquatique	250.00 \$
Effervère	Design et imp. calendrier sports glace 2022	6 772.03 \$
Fleuve Espace Danse	Tournage du film - La Marée noire	5 000.00 \$
Griffunrie	Pochettes à laminier	20.40 \$
JSV Art	Réalisation d'un parcours photog. Phase 2	9 198.00 \$
Journal L'Attisée	Publicité décembre 2021	222.25 \$
Laurendeau, Fernand	Affiche aluminium pour règlement piscine	115.00 \$
Les Productions RZ	Trois représentations Ciné-Piano	4 024.13 \$
Lessard, Pierre-Étienne	Projection 9 films du 15 au 31 déc. 2021	2 611.08 \$
Mathieu Perron, consultant	Recherche sculpture sur bois, entente cult.	1 897.09 \$
Média Transcontinental S.E.N.C.	Calendrier sports de glace	244.56 \$
Pharm. d'Amours et Létourneau	Désinfectant à main	13.79 \$
Pratte Paysage + Presco Impression	Plan directeur Domaine Gaspé, 2e vers.	10 355.80 \$
Virtua Web Graphisme	Impr. et brochage 16 pages autocouverture	1 524.57 \$
	Développ. Strat. portail cult., info loisirs hiver	747.34 \$
		<u>43 457.64 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Raccords	267.28 \$
Air Liquide	Gas	136.62 \$
Action Progex inc.	Remplacement d'une vanne, rue Desrosiers	20 574.78 \$
Arboriculture du Auboïs	Abattage de deux épinettes	517.39 \$
Atelier Mécan. Martin Mercier	Réparation Kenworth pompe hydraulique	7 910.57 \$
Avantis Coopérative	Trappes à souris, lame de scie, chaufferette	102.07 \$
	Attaches, poignées	436.65 \$
	Matériaux garage de toile	446.74 \$
	Robinet, mousse, attaches, épinette	573.06 \$
	Peinture, manchon, armature manchon	160.57 \$
	Vis, angle, œillets, tendeur, serre-câble	63.32 \$
	Matériaux cabanon	83.26 \$
	Ruban, soupapes, adaptateur	57.28 \$
	Ampoule, crochet, ruban	29.10 \$

Buanderie Rivière-du-Loup	Nettoyage de salopettes	17.25 \$
Carrefour du Camion R-D-L	Pièces	11.62 \$
Centre Multiservices JC inc.	Entretien tondeuse	239.89 \$
Concassage Marc-Syl inc.	Gravier	206.46 \$
	Abrasif	4 384.10 \$
EMCO	Manchons de réparation aqueduc	5 580.55 \$
Équip. Stéphane Pelletier	Location nacelle	172.46 \$
Excavation Deave Caron inc.	Gravier	643.86 \$
Exc. Robert Chouinard & Fils inc	Travaux terrain et branchement cabanon	3 472.25 \$
Excavation CCG inc.	Transport gravier	1 937.33 \$
	Nouvelle borne sèche	5 449.82 \$
	Bris aqueduc	4 081.62 \$
Griffunrie	Cartouche d'encre, carton	144.76 \$
	Cartes de temps, ruban	49.74 \$
J.L. Desrosiers & Fils inc.	2 pneus avant pour cube	551.88 \$
	4 pneus d'hiver pour camionnette	
	Chevrolet	1 103.76 \$
	Boîte de vis	482.90 \$
Jacques Morneau Automobiles	Réparation et remorquage Dodge RAM 350	247.08 \$
Laurendeau, Fernand	Numéro de rues, plastification	39.00 \$
Les Entreprises Camille Ouellet	Filtre, réduit	109.16 \$
Les Entreprises Norbel inc.	Broyage de branches	4 851.96 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout garage	2 948.19 \$
Mécanique VTT-Motoneige	Réparation compacteur	70.31 \$
Michel Gamache & Frères inc.	Bris valve route de l'Église	7 633.16 \$
	Location mach. changement de valve	641.13 \$
Pétrole B. Ouellet	Essence super	4 164.98 \$
	Diésel	7 298.22 \$
Plomberie Martin Pelletier	Vérification pompe réservoir eau potable	67.27 \$
	Réparation fournaise	252.46 \$
Pièces d'autos G.G.M.	Filtre à huile, huile en vrac	1 622.33 \$
Port-Joli Pièces autos	Raccords pour réparation poste Caron	99.78 \$
	Lubrifiant à frein, huile, essuie-glace	208.63 \$
	Visière, briquet, gaine rétract., lave-vitre	68.00 \$
	Alternateur, brosses, pièces Kenworth	100.56 \$
	Essuie-glace Sierra, bouchon	46.54 \$
Quincaillerie Jos Proulx inc.	Écrous	16.99 \$
Réal Huot inc.	Testeur de pression	459.94 \$
	Bouches Stors pour bornes fontaine	1 782.48 \$
Robitaille Équipement inc.	Lames	1 908.59 \$
Sable Marc-Syl inc.	Sel en vrac	3 930.47 \$
SeauS Fuites inc.	Localisation de fuites	1 659.09 \$
Serrurerie Alain Dumais	Poignée cabanon	204.66 \$
Service Routier Éric Robichaud	Remplacement de 4 batteries, plate de fer	941.50 \$
	Vérification fuite d'huile	97.73 \$
Soudure G & M St-Pierre	Fer	265.60 \$
Stéphane Pelletier rénovation	Location remorque	57.49 \$
Surplus Général Tardif	Presse tuyau, rivet	149.45 \$
Transit D. Bernier Inc.	Transport abrasif	1 379.70 \$
Transport Guy Hamel	Lames au carbure	3 202.05 \$
Usinage François Landry	Réparer arbre de transmission	32.65 \$
Vigneault Montmagny Inc.	Bottes de travail	500.12 \$

106 946.21 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Aréo-Feu Ltée	Deux habits de combat, Service incendie	6 478.84 \$
Centre Multiservices JC Inc.	Bougie d'allumage	14.66 \$

MRC de L'Islet	Résolution 8800-11-21, certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 806-21.
MRC de L'Islet	Résolution 8818-11-21, avis public concernant le calendrier des réunions du conseil de la MRC pour 2022.
MRC de L'Islet	Résolution 8801-11-21, aide financière relative au projet de démantèlement du barrage et réhabilitation des habitats aquatiques de la Rivière Trois-Saumons.
Revue Vie Lien	Publication hiver 2021.

4.4 Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à adopter les taux de taxation pour l'année 2022.

Monsieur Jean-Pierre Lebel procède au dépôt du projet de règlement de taxation suivant :

<u>Taxes</u>	<u>Taux du 100\$ /évaluation ou montant fixe</u>
Taxe foncière générale	0,92 \$
Taxe d'éclairage	
Zone	0,007 \$
Hors zone	0,0035 \$
DAE à l'ensemble	0,0008 \$
DAE réseau	0,0123 \$
Camions et machinerie	0,011 \$
Travaux asphaltage et ponceau 2021	0,0037 \$
Camion déneigement et protection civile- <u>fixe</u>	20 \$
Infrastr. Fournier et Verreault-réseau	0,0096 \$
Infrastr. Fournier et Verreault-réseau <u>fixe</u>	20 \$
Infrastr. chemin du Moulin-réseau	0,0017 \$
Infrastr. chemin du Moulin-résident	0,0974 \$
Infrastr. chemin du Moulin- <u>fixe</u>	500 \$
La Vigie	0,0088 \$
La Vigie- <u>fixe</u>	15 \$
Service d'eau- <u>fixe</u>	140 \$
Service d'eau (consommation résidentielle)	0,55 \$/m3
Service d'eau (consommation autres)	0,70 \$/m3
Service eau chemin du Moulin- <u>fixe</u>	200 \$
*Service d'eau selon la consommation	1,20 \$/m3
Service d'égout <u>fixe</u>	150 \$
Service d'égout chemin du Moulin- <u>fixe</u>	80 \$
Service d'ordures- <u>fixe</u>	170 \$

4.5 Subventions aux organismes pour l'année 2022.

07-01-2022

Subvention au Centre Rousseau.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au **Centre Rousseau** un montant de **56 987 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi et qui servira aux activités suivantes :

Patinage libre	4 000 \$
----------------	----------

Fonctionnement du Centre Rousseau 47 000 \$
Aide financière équivalente au compte de taxes 5 987 \$ (1^{er} versement)

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

08-01-2022

Subvention au Hockey mineur.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au **Hockey mineur** un montant maximal de **35 000 \$** pour l'année 2022 applicable **sur les heures de glace facturées.**

Ce montant sera applicable **sur les heures de glace facturées** à raison de 85 \$/h pour les activités de la saison régulière et de 100 \$/h pour les tournois.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier -trésorier

09-01-2022

Subvention au Club de patinage artistique.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au **Club de patinage artistique** un montant maximal de **13 500 \$** pour l'année 2022 applicable **sur les heures de glace facturées.**

Ce montant sera applicable **sur les heures de glace facturées** de 85 \$/h pour les activités de la saison régulière et de 100 \$/h pour la compétition.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

10-01-2022

Subvention au comité des Mariniers.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **1 000 \$** pour l'année 2022 au comité des Mariniers selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

11-01-2022

Subvention à la chorale Choeur Joly.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **750 \$** pour l'année 2022 à la chorale Chœur Joly selon le calendrier établi à la condition de présenter deux (2) spectacles au cours de l'année. Dans le cas contraire, un montant de 600 \$ sera versé.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

12-01-2022

Subvention à la chorale la Marée chante.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **1 500 \$** pour l'année 2022 à la

chorale la Marée chante selon le calendrier établi à la condition de présenter deux (2) spectacles au cours de l'année. Dans le cas contraire, un montant de 1 000 \$ sera versé.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

13-01-2022

Subvention au Prix Monique Miville-Deschênes.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de **500 \$** pour la remise du Prix Monique Miville-Deschênes pour l'année 2022 sur demande si l'activité a lieu. Le récipiendaire doit être natif ou reconnu pour son implication dans la communauté de Saint-Jean-Port-Joli.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier -trésorier

14-01-2022

Subvention à Fleuve Espace Danse.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **4 000 \$** pour l'année 2022 à Fleuve Espace Danse selon le calendrier établi. De plus, un montant de **5 000 \$** pourra être versé pour un projet rencontrant les critères de l'entente culturelle signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier -trésorier

15-01-2022

Subvention au Salon du livre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de **1 000 \$** pour la tenue du Salon du livre en 2022 selon le calendrier établi. Ce montant proviendra de l'entente culturelle signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

16-01-2022

Subvention à la Fabrique Saint-Jean-Port-Joli.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de **12 000\$** à la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli pour l'année 2022 selon le calendrier établi en fonction des éléments suivants :

- 2 000 \$ pour prêt d'un local de musique.
- 1 500 \$ pour antenne Wi-Fi.
- 6 000 \$ sur présentation de factures pour l'entretien de l'église.
- 2 500 \$ pour un projet admissible selon les critères de l'entente culturelle.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier -trésorier

17-01-2022

Subvention au Centre socioculturel Gérard-Ouellet.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **33 000 \$** plus taxes au Centre socioculturel Gérard-Ouellet pour l'année 2022 selon le calendrier établi. De plus, un montant de **5 000 \$** pourra être versé pour un projet rencontrant les critères de l'entente culturelle signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

18-01-2022

Subvention à Est-Nord-Est, résidence d'artistes.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à Est-Nord-Est, résidence d'artistes une subvention de **4 300 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

De plus, un montant de **3 000 \$** pourra être versé pour un projet rencontrant les critères de l'entente culturelle signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

19-01-2022

Subvention à la COFEC.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à la COFEC un montant de **174 523 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon

dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

20-01-2022

Subvention à la Corporation du Parc nautique.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à la Corporation du Parc nautique une subvention de fonctionnement de **15 000 \$** pour l'année 2022 ainsi qu'une aide financière de **15 000 \$** pour le projet en lien avec la stratégie maritime selon le calendrier établi.

De verser une aide financière de **6 751 \$** équivalente au montant du compte taxes en soustrayant les taxes de services suivantes : aqueduc, égouts, matières résiduelles et 28 % de la taxe d'éclairage.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

21-01-2022

Subvention à la Corporation Philippe-Aubert-de-Gaspé.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **10 000 \$** pour l'année 2022 à la Corporation Philippe-Aubert-de-Gaspé selon le calendrier établi.

De verser une aide financière de **10 489,04 \$** équivalente à :
- la taxe foncière sur les bâtiments (excluant l'asphaltage 27 900 \$)
- la taxe pour les matières résiduelles.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

22-01-2022

Subvention aux Amis du Port-Joli.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **3 000 \$** aux Amis du Port-Joli.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

23-01-2022

Subvention à Vie Active.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à Vie Active une subvention de fonctionnement de **1 500 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

24-01-2022

Subvention au Cercle des Fermières.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au Cercle des Fermières une subvention de fonctionnement de **3 000 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

25-01-2022

Subvention à l'organisme Trans-Aide.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de **1 000 \$** à l'organisme Trans-Aide pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

26-01-2022

Subvention à la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet un montant **de 5 000 \$** pour l'année 2022 dédié au local Dépano-Meubles selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

27-01-2022

Subvention à la Coop de solidarité Saute-Moutons.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **2 000 \$** pour l'année 2022 à Coop de solidarité Saute-Mouton selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

28-01-2022

Subvention au comité de la fête du Père Noël.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **1 000 \$** pour l'année 2022 au comité de la fête du Père Noël selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

29-01-2022

Subvention à la Maison des jeunes de L'Islet-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention de fonctionnement de **16 500 \$** à la Maison des jeunes de L'Islet-Nord pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

30-01-2022

Subvention au Club de golf Trois-Saumons.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au Club de golf Trois-Saumons une subvention de fonctionnement de **5 000 \$** et un montant de **24 000 \$** pour un partenariat en saison hivernale pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

De verser une aide financière en lien à la taxe foncière de **6 000 \$**.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

31-01-2022

Subvention à Espace KO.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à Espace KO une subvention de fonctionnement de **1 500 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

32-01-2022

Subvention au Centre d'équithérapie la Remontée.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au Centre d'équithérapie la Remontée une subvention de **5 000 \$** pour l'année 2022 selon le calendrier établi, afin d'assurer le volet développement.

Pour avoir accès aux subventions de l'année 2022, l'organisme devra remettre à la municipalité, au plus tard le 15 mars 2022, un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2021 a été dépensée durant l'année.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.6 Dépôt du bilan de la gestion de l'eau potable 2020.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan et du plan d'action de la gestion de l'eau potable pour l'année 2020 tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier et approuvés par le ministère des Affaires municipales le 13 décembre 2021.

33-01-2022

4.7 Augmentation salariale des employés.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR: Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder une augmentation salariale de 4,7 % pour l'année 2022 (à compter de la 1^{ère} période de paye) à tous les employés municipaux dont le salaire pour 2022 n'a pas été fixé par une résolution particulière.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

34-01-2022

4.8 Ajustement salarial de certains employés.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR: M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ajuster pour l'année 2022 (à compter de la 1^{ère} période de paie) :

Le salaire horaire de monsieur Nicolas Pilote en le haussant de 2,72 \$.
Le salaire horaire de monsieur Vincent Pellerin en le haussant de 4,00 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

35-01-2022

4.9 Augmentation salariale des membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder une augmentation de 4,7 % au salaire des membres du conseil pour l'année 2022 (à compter de la 1^{ère} période de paye).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

qu'un montant de 100 \$ par mois s'ajoutera aux salaires des maires suppléants en cours d'année en lien avec les fonctions supplémentaires qui leur seront dévolues.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

36-01-2022 **4.10 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier et son adjoint à faire des placements durant l'année 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphen Lord, à effectuer des placements durant l'année 2022. En cas d'absence, son adjoint monsieur Martin Picard est également autorisé à effectuer des placements.

37-01-2022 **4.11 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier et son adjoint à signer des documents à la S.A.A.Q. pour l'année 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphen Lord à signer les documents avec la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2022 au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli dont le **numéro de dossier est le #13429675**. En cas d'absence, son adjoint monsieur Martin Picard est également autorisé à signer les documents.

38-01-2022 **4.12 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier et son adjoint à signer les documents au nom de la municipalité.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphen Lord, à signer les documents au nom de la municipalité pour l'année 2022. En cas d'absence, son adjoint monsieur Martin Picard est également autorisé à signer les documents.

Cette résolution vise également la nouvelle entente entre l'UMQ et la municipalité dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail.

39-01-2022 **4.13 Entretien des aires communes au 20 chemin du Roy Est.**

ATTENDU QUE cet immeuble a besoin d'un entretien ménager dans les aires communes;

ATTENDU QUE messieurs Sylvain St-Pierre et Henri Chouinard ont déposé une offre au montant annuel de 2 808 \$ pour faire l'entretien durant l'année 2022 et 2023 soit 54 \$ par semaine;

ATTENDU QUE monsieur Clermont Chouinard est disposé à s'occuper des bacs de récupération et déchets à chaque semaine pour un montant de 9 \$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat d'entretien des aires communes au 20 chemin du Roy Est à messieurs Sylvain St-Pierre et Henri Chouinard durant l'année 2022 et 2023 pour un montant forfaitaire annuel de 2 808\$.

De mandater monsieur Clermont Chouinard durant l'année 2022 pour s'occuper des bacs de récupération et déchets pour un montant forfaitaire de 468 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

40-01-2022 **4.14 Hausse du prix des loyers au 20 chemin du Roy Est.**
(Arrivée de M. Stanley Bélanger)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le prix de tous les loyers au 20 chemin du Roy Est soit majoré de 7 \$ par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que les loyers profitant du programme de supplément au loyer augmenteront de 1 %.

41-01-2022 **4.15 Renouvellement de la marge de crédit de 200 000 \$ à la Caisse**
Desjardins du Nord de L'Islet.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de renouveler pour 2022 la marge de crédit de 200 000 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

42-01-2022 **4.16 Programme emplois été Canada 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater monsieur Martin Picard a signé les documents concernant le programme d'emplois étudiants 2022 du gouvernement fédéral.

43-01-2022 **4.17 Adoption du règlement 807-22 visant l'adoption d'un règlement**
remplaçant le règlement 734-15 concernant les nouvelles entrées
d'aqueduc et d'égout municipales.

RÈGLEMENT 807-22

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la réglementation concernant les nouvelles entrées d'aqueduc et d'égout municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Stanley Bélanger et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 807-22 CONCERNANT LES NOUVELLES ENTRÉES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPALES.

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

L'article 2 du règlement 554-01 est modifié de la façon suivante :

L'article 9.2 du règlement 315-88 est modifié de la façon suivante :

Article 9.2

Après la réalisation des travaux, la municipalité facturera au demandeur tous les frais encourus pour leur réalisation, à l'exclusion des salaires des employés municipaux ainsi que de la machinerie municipale. Si toutefois, **la machinerie municipale** n'est pas en mesure d'exécuter les travaux requis, la municipalité devra assumer la partie des frais reliés à la location de machinerie supplémentaire, spécialisée ou plus adaptée jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Si **les employés municipaux** ne sont pas disponibles pour effectuer les travaux, la municipalité devra assumer la partie des frais reliés à la main-d'œuvre spécialisée jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Dans le cas d'une entrée existante à remplacer sans modification, le demandeur se verra facturer tous les frais reliés à ce remplacement.

Le demandeur devra aviser la municipalité de son intention de branchement au moins 7 jours ouvrables avant le début des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 734-15.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

44-01-2022

4.18 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement visant l'adoption d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4.19 Présentation d'un projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 761-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Le projet de règlement suivant est présenté et déposé par monsieur Jean-Pierre Lebel:

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le titre du présent règlement est : Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.2 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 761-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es), adopté le 5 février 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

45-01-2022

4.20 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Volet 1.

ATTENDU QUE le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux rend admissibles les études sur la sécurité des barrages sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron

APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de présenter une demande d'aide financière au programme PAFMAN-volet 1 pour l'étude de sécurité du barrage réalisée en 2019 et pour laquelle la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques le 21 septembre 2021.

46-01-2022

4.21 Adhésion à une entente de service avec Écocentre Éco-vert-dur pour 2022.

ATTENDU QUE l'offre de l'écocentre Éco-Vert-Dur répond aux attentes de la municipalité, notamment en acceptant gratuitement et sans limite de volume ou de poids pour les résidents les matières végétales décrites dans son dépliant sous la rubrique Branches et feuillages (i.e. feuilles, branches, brindilles, gazons, plantes, résidus de jardin, etc.);

ATTENDU QUE les résidents de la municipalité bénéficieront de la possibilité d'apporter à cet écocentre les matières décrites dans son dépliant comme « acceptées sans frais » ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition, jusqu'à concurrence de 110 kg par adresse civique et par année, et que cette gratuité annuelle de 110 kg pour les résidents se calcule du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE les matières apportées au-delà de cette limite annuelle de 110 kg par adresse civique et par année, ainsi que les matières décrites dans le dépliant de cet écocentre comme « acceptées avec frais » seront facturées aux résidents concernés de la municipalité au coût de 0,175 \$/kg;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adhérer, pour l'année 2022, à l'écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli pour la somme de 24 000 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME :

47-01-2022

5.1 Adoption du règlement 808-22 favorisant la construction d'immeubles à logements.

RÈGLEMENT 808-22

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encourager et de stimuler la construction d'immeubles à logements sur son territoire dans le cadre d'un programme de revitalisation tel que stipulé à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une étude de la MRC de L'Islet démontre un manque important de logements sur son territoire et la difficulté pour un promoteur d'investir pour la construction de logements de qualité;

ATTENDU QUE les zones visées seront dans le noyau villageois afin de favoriser la proximité des services;

ATTENDU QU'à l'intérieur de ces zones, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et que la superficie de ces zones est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Anthony Hallé et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT 808-22 FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENTS.

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE REVITALISATION

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli décrète un programme de revitalisation à l'égard de certaines zones identifiées au règlement de zonage 705-13. Ce programme prévoit la compensation sur l'augmentation de la taxe foncière résultant de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, selon les modalités prescrites au présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé par le programme de revitalisation comprend l'ensemble des zones Rb et les zones 12Ma, 16Ma, 23Ma à 27Ma, 30Ma à 32Ma, 44Ma, 46Ma, 55Ma et 60Ma, tel qu'illustré au règlement 705-13 relatif au zonage.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

-L'immeuble doit être situé dans l'une des zones visées à l'article 3 et le bâtiment doit compter 4 logements et plus;

-Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année;

-Les travaux doivent être réalisés conformément au permis émis;

-L'aide financière est accordée seulement à une nouvelle unité de logements;

-La valeur sur laquelle est applicable l'aide financière est déterminée par le certificat émis par l'évaluateur suite aux travaux complétés. Pour un immeuble à vocation mixte (commercial et résidentiel), seule la valeur liée aux logements est admissible à l'aide financière.

ARTICLE 4 : MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la municipalité est équivalente à la taxe foncière générale. Le montant remboursable est établi comme suit :

-100% de la taxe foncière générale applicables sur la valeur du bâtiment principal, s'il répond aux critères énoncés à l'article 4.

-L'aide financière équivalente à la taxe foncière générale est applicable durant 3 exercices financiers à compter de la date de prise d'effet de la majoration de l'évaluation dudit bâtiment, suite à la construction de l'immeuble;

Nonobstant les dispositions précédentes, à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, incluant les droits de mutation immobilière, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit de toute aide financière non encore versée ou accordée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

L'aide financière vise seulement la taxe foncière générale. Sont exclues du calcul, les autres taxes foncières générales, les taxes relatives aux services municipaux, les taxes de secteur liées à un règlement d'emprunt ou à des travaux effectués.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est payable au propriétaire de l'immeuble qui est alors inscrit au rôle au moment de la transmission du compte de taxes ou de la taxation supplémentaire relative à la réévaluation de l'immeuble, suite aux travaux de construction de l'immeuble.

L'aide financière applicable en vertu du présent règlement est transférable à tout acquéreur subséquent pour la durée restante de l'entente.

ARTICLE 7 : DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, une demande à la municipalité attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement en présentant son projet de construction.

ARTICLE 8 : OFFICIER DÉSIGNÉ

Le directeur général et greffier-trésorier est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement le ou avant le 31 décembre 2024.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

48-01-2022

6.1 Engagement d'un gérant pour le Centre Rousseau.

ATTENDU QUE durant la dernière année des discussions entre les administrateurs du Centre Rousseau et la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli laissent entrevoir de façon réaliste une prise en charge des installations du Centre Rousseau par la municipalité et ce, dans le courant de l'année 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra prévoir et assurer une transition durant l'hiver 2022;

ATTENDU QU'il est souhaitable que l'actuel gérant du Centre Rousseau, monsieur Gaétan Caron, devienne un employé municipal;

ATTENDU QUE d'ici la prise en charge complète des activités de fonctionnement en juin 2022 par la municipalité, la corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord (Centre Rousseau) s'engage à rembourser à la municipalité le salaire et les avantages sociaux versés à monsieur Caron durant cette période ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer et d'engager monsieur Gaétan Caron à titre de gérant du Centre Rousseau à compter du 9 janvier 2022 au salaire et conditions établis. Une période de probation de 12 mois sera requise.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. TRAVAUX PUBLICS :

49-01-2022

7.1 Engagement de monsieur Vincent Pellerin à titre de directeur des travaux publics adjoint.

ATTENDU QUE l'actuel directeur des travaux publics, monsieur André Hudon, a signifié à la municipalité son intention de partir à la retraite en cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a tenu des entrevues avec trois (3) candidats retenus dans un premier temps;

ATTENDU QUE, dans un deuxième temps, deux (2) candidats ont passé des tests psychométriques;

ATTENDU QUE suite à l'analyse approfondie de ces deux (2) candidatures, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Vincent Pellerin à titre de directeur des travaux publics adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer et d'engager monsieur Vincent Pellerin à titre de directeur des travaux publics adjoint à compter du 6 janvier 2022 au salaire et conditions établis. Une période de probation de 12 mois sera requise.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. AUTRES :

50-01-2022 **8.1 Abrogation de la résolution 267-10-2021 relative à la vente du lot 6 218 867.**

ATTENDU QUE madame **Audrey Duval** a acquis le lot 6 218 867 dans le développement résidentiel Picard au montant de 37 258,70 \$ plus taxes tel que stipulé par la résolution 267-10-2021;

ATTENDU QUE celle-ci ne désire plus acquérir ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli abroge la résolution 267-10-2021, ce qui a pour effet de rendre le lot 6 218 867 disponible à la vente sur le marché.

51-01-2022 **8.2 Vente du lot 6 492 062 dans le développement Antoine-Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **CONSTRUCTION JEAN-FRANÇOIS DUVAL INC.** le lot 6 492 062 au montant de 104 418,15 \$ plus taxes.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt s'il y a lieu.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de six cent mille dollars (600 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

52-01-2022

8.3 Tarification pour l'inspection régionale.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies ont confié à la MRC de L'Islet le mandat d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme locaux de même que pour le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE pour les services rendus aux municipalités, une facturation est effectuée et qu'elle doit représenter les coûts réels engendrés pour donner ces services;

ATTENDU QU'en 2018, le taux horaire a été fixé par résolution à 55,00 \$/heure;

ATTENDU QUE ce taux horaire n'a pas été révisé depuis 4 ans et qu'avec le taux d'inflation les salaires et autres charges ont augmenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux horaire pour les travaux d'inspection dans les municipalités dont le mandat a été confié à la MRC de L'Islet soit fixé à 60,00 \$/heure et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Il en profite par la suite pour souhaiter une bonne année 2022 à tous les citoyens et citoyennes.

53-01-2022

10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20: 42 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.